

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

**LE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DE CERTAINES INFRACTIONS
CRIMINELLES COMMISES PAR DES ADULTES**

En vigueur le :
2006-04-01

Révisée le :
2006-01-20 / 2009-03-31
/ 2009-08-21 2009-11-12
2011-03-31 / 2014-04-09
/ 2016-05-06

P.-V. No :
06-01 / 07-06 / 08-04
/ 08-05 / 09-02 / 09-03
/ 10-02 / 16-01

Actualisée le :
2009-03-31

Référence : *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1)
Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19)

Renvoi : Partie I, paragraphe 2, Directive ACC-3

1. **[Admissibilité au Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes (programme)]** - Tout contrevenant adulte peut bénéficier du programme pour une infraction admissible s'il n'est pas exclu en raison d'une des circonstances décrites au paragraphe 4 et suivant les critères d'appréciation énumérés au paragraphe 5.

Lorsqu'il bénéficie du programme, le contrevenant se voit transmettre une lettre l'informant qu'il fait l'objet d'une mesure de traitement non judiciaire. Si le contrevenant s'y oppose, sous réserve de la prescription, des accusations relatives aux infractions pour lesquelles le traitement non judiciaire était envisagé sont alors portées contre lui.

2. **[Infractions admissibles]** - Est visée par le programme toute infraction pouvant être poursuivie par voie sommaire et figurant dans la liste des infractions admissibles (voir annexe 1), sauf si cette infraction concerne ou

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

est reliée à la violence conjugale et familiale, au jeu, à l'exploitation sexuelle, à la conduite automobile et au crime organisé.

3. **[Exigence relative à la suffisance de la preuve]** - Avant d'envisager l'application d'une mesure de traitement non judiciaire pour une infraction admissible, le procureur doit être convaincu de pouvoir en faire la preuve selon la norme établie par les directives, notamment la directive ACC-3, et s'assurer qu'aucune règle de droit ne rend la poursuite irrecevable.
4. **[Exclusions du programme]** - Sont exclues du programme les personnes suivantes :
 - a) celles qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au Canada;
 - b) celles associées au système judiciaire (art. 2 C.cr.) qui ont commis l'infraction dans l'exercice de leurs fonctions;
 - c) celles qui refusent ou négligent de remettre à la victime une juste réparation pour les dommages subis;
 - d) celles qui, sauf pour des circonstances particulières, ont des antécédents judiciaires en semblable matière*;
 - e) celles qui font l'objet d'une ou plusieurs causes pendantes lorsqu'on leur impute une nouvelle infraction;
 - f) celles à qui on impute une ou plusieurs autres infractions judiciairisées ou en voie de l'être;

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

- g) celles qui, sauf pour des circonstances particulières, ont déjà bénéficié d'une mesure de traitement non judiciaire au cours des 5 dernières années;
 - h) celles qui ont commis un crime à l'égard d'une personne associée au système judiciaire (art. 2 C.cr.) alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.
5. **[Critères d'appréciation]** - Afin de pouvoir bénéficier du programme, le contrevenant doit être, de l'opinion du procureur, une personne pour laquelle l'application du programme est justifiée. À cet égard, le procureur prend notamment en compte les facteurs suivants :
- a) les circonstances particulières de la commission de l'infraction telles que le degré de préméditation, la gravité subjective, notamment les conséquences de l'infraction à l'égard de la victime, le degré de participation de l'auteur présumé et l'intérêt de la justice;
 - b) la circonstance aggravante que constitue la perpétration de l'infraction par une personne associée au système judiciaire (art. 2 C.cr.);
 - c) le degré de collaboration manifesté par l'auteur présumé;
 - d) l'ensemble des antécédents judiciaires*;
 - e) le risque de récidive;
 - f) le besoin de dissuasion du contrevenant, notamment s'il a bénéficié, en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les*

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

adolescents, d'une sanction extrajudiciaire dans les 2 dernières années.

6. **[Formulaire]** - Lorsqu'un procureur traite un dossier où l'application du programme est contemplée, il remplit le formulaire se trouvant à l'annexe 2.
7. **[Mesures de traitement non judiciaire]** - Les mesures de traitement non judiciaire sont la lettre d'avertissement et la mise en demeure.
8. **[Lettre d'avertissement]** - La lettre type d'avertissement, prévue au paragraphe 1, doit être conforme à l'annexe 3.
9. **[Lettre au plaignant]** - Le procureur s'assure que le plaignant soit informé de sa décision de faire bénéficier le contrevenant du programme en lui transmettant une lettre type à cet effet, laquelle doit être conforme à l'annexe 5.
10. **[Lettre à l'enquêteur]** - Le procureur avise également l'enquêteur de cette décision en utilisant la lettre type prévue à l'annexe 2 de la directive ACC-3.
11. **[Mise en demeure]** - La mise en demeure est utilisée uniquement pour le non-respect d'une ordonnance de probation comportant une condition de remboursement. Il s'agit d'une lettre que le procureur envoie au contrevenant pour lui rappeler que le délai dans lequel il devait se conformer à son obligation légale est expiré et que, s'il ne s'exécute pas rapidement, une dénonciation sera déposée. Elle doit être conforme à la lettre type prévue à l'annexe 4.
12. **[Information relative aux mesures de traitement non judiciaire]** - Les procureurs en chef ont la responsabilité de consigner l'information relative

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

aux mesures de traitement non judiciaire sous une forme et d'une manière qui permet de disposer des renseignements nécessaires pour la prise d'une décision en application du présent programme.

- * Notez que les antécédents judiciaires comprennent les condamnations « jeunesse » dont l'accès est permis.

COMMENTAIRES

Si les crimes graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales telles la vie, la sécurité et l'intégrité de la personne méritent d'être réprimés sévèrement par le système judiciaire, la situation est différente pour les infractions mineures.

On doit reconnaître, en effet, que certains comportements illégaux ne sont souvent qu'un écart de conduite isolé de la part d'un citoyen qui ne perturbe pas l'ordre social de façon importante et qui ne compromet pas les valeurs fondamentales. Dès lors, on peut songer à traiter ce genre de manquement sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire.

Le recours aux procédures criminelles doit être conçu comme le moyen ultime dont dispose la société pour se protéger, et on doit en faire usage avec modération et discernement pour ne pas engorger les tribunaux, ni restreindre indûment le temps qu'ils peuvent consacrer à la répression des crimes graves. Il faut également prendre en considération les inconvénients que les poursuites criminelles occasionnent aux victimes et aux témoins sans qu'ils en retirent quelques bénéfices personnels.

Enfin, le recours systématique aux poursuites criminelles afin de sanctionner des manquements peu graves tend à banaliser la comparution des contrevenants

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

devant les tribunaux et risque de compromettre l'impact dissuasif qu'elle peut avoir sur ceux-ci.

La décision de faire bénéficier un contrevenant du programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes relève de la discrétion du procureur.

Ce programme exclut les adolescents, puisque ces derniers bénéficient de leurs propres mesures en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 1

LISTE DES ARTICLES DE LOI VISÉS PAR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE
DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES COMMISES PAR DES ADULTES

Code criminel

54	Aider un déserteur ou un absent de l'armée canadienne
56	Aider un membre de la Gendarmerie royale du Canada à désertier ou à s'absenter sans permission
57(2)b)	Fausse déclaration relative à un passeport
66(1)	Participation à un attroupement illégal
66(2)b)	Dissimulation d'identité
72(1)-73a)	Prise de possession par la force
83(1)	Se livrer à un combat concerté
86(2)(3)b)	Contravention aux règlements des armes à feu
130(1)a)(2)b)	Prétendre faussement être un agent de la paix
134	Fausse déclaration
140(1)a)(2)b)	Méfait public (fausse déclaration accusant une autre personne)
140(1)b)(2)b)	Méfait public (acte destiné à rendre une autre personne suspecte)
140(1)c)(2)b)	Méfait public (rapporter une infraction non commise)
140(1)d)(2)b)	Méfait public (faux décès)
143	Offre de récompense et d'immunité
145(4)b)	Omission de comparaître ou de se conformer à une sommation, à l'exception du défaut de comparaître relativement à l'application de la <i>Loi sur l'identification des criminels</i>
145(5)b)	Défaut de se conformer à une citation ou promesse de comparaître, à l'exception du défaut de comparaître relativement à l'application de la <i>Loi sur l'identification des criminels</i>
163-169b)	Corruption des mœurs
165-169b)	Vente spéciale conditionnée
167(1)-169b)	Représentation théâtrale immorale
167(2)-169b)	Participant à une représentation théâtrale immorale
168-169b)	Mise à la poste de choses obscènes
174(1)a)	Nudité dans un endroit public
174(1)b)	Être nu et exposé à la vue du public sur une propriété privée
175(1)a)(i)	Troubler la paix dans un endroit public (en se battant, en criant ou employant un langage insultant ou obscène)
175(1)a)(ii)	Troubler la paix dans un endroit public (en étant ivre)
175(1)a)(iii)	Troubler la paix dans un endroit public (en gênant ou molestant d'autres personnes)
175(1)b)	Exposition d'objets indécents
175(1)c)	Flâner dans un endroit public
175(1)d)	Troubler la paix des occupants d'une maison d'habitation
176(2)	Troubler des offices religieux ou certaines réunions
176(3)	Troubler des offices religieux ou certaines réunions
177	Intrusion de nuit
178	Substance volatile malfaisante



APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

179(2)	Vagabondage
213(1)a)b)	Interférence à la circulation dans le but d'offrir ou de rendre (à l'exception d'obtenir) des services sexuels moyennant rétribution
213(1.1)	Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution
215(3)b)	Devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence
250(1)	Omission de surveiller une personne remorquée
250(2)	Remorquage d'une personne la nuit
263(3)c)	Obligation de protéger les ouvertures dans la glace et les excavations sur un terrain
264.1(1)a)(2)b)	Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles
264.1(1)b)(3)b)	Proférer des menaces de brûler ou endommager des biens meubles ou immeubles
264.1(1)c)(3)b)	Proférer des menaces (tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau)
266b)	Voies de fait
319(1)b)	Incitation publique à la haine
319(2)b)	Fomentier volontairement la haine
334b)(ii)	Vol ne dépassant pas 5 000 \$
335(1)	Prise ou occupation d'un véhicule ou d'un bateau sans le consentement du propriétaire
339(2)	Fripiers et revendeurs
342.2(1)b)	Possession de moyens permettant d'utiliser un service d'ordinateur
353(4)	Défaut de tenir un registre de vente de passe-partout d'automobile
355b)(ii)	Recel ne dépassant pas 5 000 \$
362(1)a)(2)b)(ii)	Faux-semblant ne dépassant pas 5 000 \$
364(1)	Obtention frauduleuse de vivres ou de logement
365a)	Affecter la pratique de la magie
365b)	Dire la bonne aventure
365c)	Affecter la pratique de la magie pour découvrir une chose supposée avoir été volée ou perdue
367b)	Fabrication d'un faux document
368(1)a)(1.1)b)	Emploi d'un document contrefait
368(1)d)(1.1)b)	Possession d'un document contrefait
372(1)(4)b)	Faux renseignements
372(2)(4)b)	Communications indécentes
372(3)(4)b)	Communications harcelantes
380(1)b)(ii)	Fraude ne dépassant pas 5 000 \$
393(3)	Obtention frauduleuse de transport
398	Falsification d'un registre d'emploi
401(1)	Obtention de transport par faux connaissance
404	Représenter faussement une personne à un examen
407-412(1)b)	Contrefaçon de marque de commerce
408a)-412(1)b)	Substitution (autres marchandises ou services)
408b)-412(1)b)	Substitution (fausse désignation à l'égard de marchandises ou services)
409(1)-412(1)b)	Instruments pour contrefaire une marque de commerce
410a)-412(1)b)	Altération d'une marque de commerce ou d'un nom sans consentement
411-412(1)b)	Vente de marchandises utilisées sans indication
413	Se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté
415a)g)	Cacher ou maquiller une épave
415b)g)	Recevoir une épave d'une autre personne que son propriétaire
415c)g)	Offrir en vente une épave sans autorisation légitime

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

415d)g)	Avoir en sa possession une épave sans autorisation légitime
415e)g)	Aborder un navire naufragé contre la volonté du capitaine
417(2)b)	Opérations illicites à l'égard d'approvisionnements publics
419a)	Emploi illégitime d'uniformes militaires
419b)	Emploi illégitime de marques ou emblèmes militaires
419c)	Emploi illégitime de certificats militaires
423(1)a)	Intimidation (user de violence ou menaces de violence envers la personne, son conjoint ou ses enfants, ou endommager ses biens)
423(1)b)	Intimidation de la personne ou de l'un de ses parents par des menaces de violence, d'un autre mal ou de quelque peine, ou de dommage aux biens
423(1)c)	Intimidation (suivre avec persistance la personne)
423(1)d)	Intimidation (cacher des outils ou autres biens possédés ou employés par la personne, l'en priver ou faire obstacle à leur usage)
423(1)e)	Intimidation (suivre de façon désordonnée la personne sur une grande route)
423(1)f)	Intimidation (surveiller le lieu où la personne réside, travaille ou se trouve)
423(1)g)	Intimidation (bloquer ou obstruer une grande route)
425a)	Infractions à l'encontre de la liberté d'association
425b)	Infractions à l'encontre de la liberté d'association
425c)	Infractions à l'encontre de la liberté d'association
427(1)	Émission de bons primes
427(2)	Don à un acheteur de marchandises
430(1)a)(4)b)	Méfait ne dépassant pas 5 000 \$
430(1)b)(4)b)	Méfait : bien rendu dangereux ou inutile
430(1)c)(4)b)	Méfait en gênant l'emploi d'un bien
430(1)d)(4)b)	Méfait en gênant une personne dans l'emploi d'un bien
437b)	Fausse alerte
438(2)	Entrave au sauvetage d'une épave
439(1)	Amarrer un bateau à un des signaux de marine
442	Déplacer des lignes de démarcation
445(1)a)(2)b)	Tuer ou blesser des animaux qui ne sont pas des bestiaux
445.1(1)a)(2)b)	Faire souffrir inutilement des animaux
446(1)a)(2)b)	Négligence à des animaux lors du transport
447(1)(2)b)	Arène pour combats de coqs
447.1(2)	Possession d'un animal contrairement à un ordre du tribunal
454	Piécettes
456a)	Dégradation d'une pièce courante de monnaie
456b)	Mise en circulation d'une pièce courante de monnaie qui a été dégradée
457(3)	Commettre un acte relatif à l'imitation d'un billet de banque
463d)(ii)	Tentative de vol ou de fraude ne dépassant pas 5 000 \$
465(1)d)	Complot
733.1(1)b)	Bris de probation

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

4(1)(5)	Possession d'une substance inscrite à l'annexe II et à l'annexe VIII dont la quantité n'excède pas 1g de résine de cannabis ou 30g de marijuana
---------	---

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

137 Défaut de se conformer à une peine ou une décision

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 2
 TRAITEMENT NON JUDICIAIRE
 GRILLE D'ANALYSE

Nom : _____ Dossier no. : _____

Procureur : _____

Article du *Code criminel* :

		OUI	NON
1.	Est-ce une infraction sujette au traitement non judiciaire ?		
2.	Peut-on en faire légalement la preuve ?		
3.	Serait-il opportun d'autoriser le dépôt d'une dénonciation ?		

		OUI	NON
4.	ADMISSIBILITÉ DU CONTREVENANT (EXCLUSIONS) :		
a)	Est-il citoyen canadien ou réside-t-il en permanence au Canada ?		
b)	S'agit-il d'une personne associée au système judiciaire ayant commis l'infraction dans l'exercice de ses fonctions ?		
c)	Refuse-t-il ou néglige-t-il de verser à la victime une juste réparation pour les dommages causés ?		
d)	A-t-il des antécédents judiciaires en semblable matière ?		
e)	Avait-il une ou plusieurs causes pendantes lorsqu'il a commis l'infraction reprochée ?		
f)	A-t-il une ou plusieurs autres infractions qui sont judiciairisées ou en voie de l'être ?		
g)	A-t-il déjà bénéficié d'une mesure du programme de traitement non judiciaire au cours des 5 dernières années lorsqu'il a commis l'infraction reprochée ou lorsque le présent dossier est analysé ?		
h)	Le crime a-t-il été commis à l'égard d'une personne associée au système judiciaire alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ?		

		OUI	NON
5.	AUTRES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'EXCLUSION (APPRÉCIATION) :		
a)	Les circonstances particulières permettent-elles un traitement non judiciaire ? (le degré de préméditation – la gravité subjective – le degré de participation)		
b)	Le contrevenant est-il une personne associée au système judiciaire ? (circonstance aggravante)		
c)	L'auteur présumé a-t-il offert une bonne collaboration ?		
d)	Le contrevenant a-t-il des antécédents judiciaires ?		
e)	Y a-t-il des risques de récidive ?		
f)	Y a-t-il un besoin de dissuasion ?		
g)	Le contrevenant a-t-il bénéficié au cours des 2 dernières années du programme de sanctions extrajudiciaires en vertu de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ?		

Compte tenu des meilleurs intérêts de la justice,

JUDICIARISATION	
TRAITEMENT NON JUDICIAIRE	
PLAINTÉ REFUSÉE	

Date

Procureur

Date

Procureur coordonnateur

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 3
LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT**

(Date)

(Nom du prévenu et adresse)

**OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles
commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier non judiciaire :**

(Madame ou Monsieur),

Une plainte nous a été transmise à votre sujet et, après étude du dossier, nous avons conclu qu'il y a suffisamment de preuve pour tenter contre vous une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* :

Cependant, en raison de l'ensemble des circonstances du dossier, nous sommes d'avis que vous êtes admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (le programme).

En conséquence, vous ne ferez pas l'objet d'une poursuite criminelle relativement à cette infraction. Vous n'aurez donc pas à vous conformer à la citation ou à la promesse de comparaître qui vous aurait été remise ni à vous présenter pour la prise d'empreintes digitales si cela était requis.

Soyez cependant avisé(e) que si vous commettez une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider si vous pouvez à nouveau bénéficier du programme.

Il vous est toujours loisible de refuser que votre affaire soit traitée selon le programme. Si tel est le cas, vous voudrez bien nous en aviser par écrit dans les 14 jours de la présente lettre. Vous pourrez alors être poursuivi(e) devant les tribunaux.

Veuillez prendre note que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision.

En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 4
LETTRE TYPE DE MISE EN DEMEURE
(ORDONNANCE DE PROBATION)

(Date)

(Nom et adresse)

**OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles
 commises par des adultes**
Ordonnance de probation
Dossier :

(Madame ou Monsieur),

Dans le dossier ci-haut mentionné, vous avez été soumis(e) à une ordonnance de probation vous enjoignant de verser au greffe du Palais de justice de la somme de \$, dans un délai de

Ce délai est maintenant expiré. Soyez avisé(e) que si votre paiement n'est pas effectué au greffe sans délai, soit par chèque visé ou par mandat poste au nom du Ministre des Finances, nous autoriserons contre vous une accusation criminelle pour défaut de vous avoir conformé(e) à une ordonnance de probation selon l'article 733.1 du *Code criminel*. Vous pouvez également vous présenter au local du Palais de justice pour le paiement en argent comptant.

En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.

Veillez vous gouverner en conséquence.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 5
LETTRE TYPE AU PLAIGNANT

(Date)

(Nom du plaignant et adresse)

OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles
commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier non judiciaire :

(Madame ou Monsieur),

Vous avez déposé une plainte dont les références apparaissent en titre. Nous souhaitons vous informer qu'après étude du dossier, nous avons conclu que la preuve est suffisante pour tenter une poursuite relativement à une infraction (nom de l'infraction) commise le (date).

Cependant, nous croyons qu'en raison de l'ensemble des circonstances au dossier, l'auteur présumé de cette infraction est admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » et, conséquemment, nous vous avisons qu'aucune accusation criminelle ne sera portée contre ce dernier.

Le programme auquel il est fait référence au paragraphe précédent existe depuis le 1^{er} janvier 1995. Il a été créé notamment parce que l'expérience a démontré qu'il est possible de mettre fin à certains comportements illégaux sans qu'il soit absolument nécessaire de mettre en branle l'appareil judiciaire.

Il convient d'ajouter qu'il ne s'agit pas de « décriminaliser » l'infraction dont vous avez été victime ni de diminuer la responsabilité de la personne qui l'a commise. C'est ainsi que nous l'avons informée, par lettre d'avertissement, qu'il sera tenu compte de la présente décision si elle devait commettre une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le(la) soussigné(e), dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Nous vous remercions d'avoir collaboré à l'administration de la justice.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 3
TRADUCTION – LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT

(Date)

(Name and address)

SUBJECT: Program to deal non-judicially with certain criminal offences committed by adults
Police force:
Event No.
Non-judicial file:

(Mrs. or Mr.):

We received a complaint against you and, after careful consideration of the case, we have concluded that there is sufficient evidence to institute criminal proceedings against you with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section:

However, due to all of the circumstances of the case, we believe that you are eligible for the program to deal non-judicially with certain criminal offences committed by adults (the program).

Therefore, criminal proceedings will not be instituted against you for this offence. You can disregard any summons or promise to appear that you may have received, and you do not have to report to a police station for fingerprinting.

However, be advised that if you commit another criminal offence in the next five years, this case will be taken into account in determining whether you may be eligible for the program again.

You may refuse the application of the program. In that case, please advise us in writing within 14 days of the present letter. You may then be prosecuted.

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

Lastly, we remind you that you have the right to consult the attorney of your choosing.

(Name of the attorney)
Criminal and penal prosecuting attorney
(Coordinates)

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

ANNEXE 4
TRADUCTION – LETTRE TYPE DE MISE EN DEMEURE
(ORDONNANCE DE PROBATION)

(Date)

(Name and address)

RE : **Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults**
 Probation order
 Case file:

(Mrs. or Mr.),

In the above mentioned file, you received a probation order to pay the sum of \$..., at the court clerk, in an interval of

The delay has now expired. Be advised that if your payment is not made without further delay, you will be charged with the crime of not complying with a probation order under section 733.1 of the *Criminal Code*. You may pay by certified check or mail order made to the minister of Finance or in cash directly to the court clerk.

Lastly, we remind you that you have the right to consult an attorney.

Please act accordingly.

(Name of the attorney)
Criminal and penal prosecuting attorney
(Coordinates)

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 5
LETTRE TYPE AU PLAIGNANT**

(Date)

(Name and address of the complainant)

SUBJECT: Program to deal non-judicially with certain criminal offences committed by adults
Police force:
Event No.
Non-judicial file:

(Ms. or Mr.):

You have filed a complaint, which is referred to above. We wish to inform you that, after careful consideration of the case, we have concluded that there is sufficient evidence to institute proceedings with respect to the offence of (nature of the offence), committed on (date).

However, we believe that because of all of the circumstances of the case, the alleged offender is eligible for the program to deal non-judicially with certain criminal offences committed by adults and, consequently, we are informing you that criminal charges will not be brought against that person.

The program mentioned in the previous paragraph has been in place since January 1, 1995. It was created, in particular, because experience has shown that it is possible to put an end to certain illegal activities without it being absolutely necessary to set the judicial system in motion.

It is appropriate to mention that it is not a matter of “decriminalizing” the offence of which you were the victim or diminishing the responsibility of the offender. Therefore, the offender has been informed in a warning letter that this decision will be taken into account if he or she were to commit another criminal offence in the next five years.

You can contact me for any additional information; my contact information appears below.

Thank you for cooperating with the administration of justice.

(Name of the attorney)
Criminal and penal prosecuting attorney
(Coordinates)